SEANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le seize mai 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :
Mme Françoise BAJARD, M. Joël MORNAY, Mme Valérie PIGUET, Adjoints.
M. Thierry POTHIER, Conseiller municipal délégué.

MM. Thibaut CHOUGNY, Mathieu CONSTANT, Mmes Marie-Agnès DESBROSSES, Nathalie DEVIDAL, M. Philippe GAGET, Mme Gaëlle LERAUD, M. Alain MICHON, Mme Fabienne PELLAT, MM. Alexandre SERIO, Thierry SOLIMEO.

Membres absents excusés :

M. Stéphane DROUOT pouvoir donné à Mme Françoise BAJARD.
Mme Lucie DE CASTRO pouvoir donné à Mme Gaëlle LERAUD.
Mme Christiane ROGIC pouvoir donné à M. Thierry SOLIMEO
Mme Sylvie GUERIN

Mme Fabienne PELLAT a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les procès-verbaux des séances du 20 Février et du 03 avril 2023.

Ces points évoqués, le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales suivantes, à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION HLS FOOTBALL POUR L'ORGANISATION DU 14 JUILLET 202305804

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association HLS FOOTBALL, issue de la fusion du Football Club de Sancé avec les clubs seniors de Laizé et d'Hurigny, a émis le souhait de tenir la buvette et participer à l'organisation de la fête du 14 juillet. Il rappelle qu'en raison de la crise sanitaire (2020-2021) et de la faible mobilisation des associations en 2022, cette fête n'a pu avoir lieu depuis 3 ans.

Des échanges avec les représentants du club et la municipalité ont eu lieu pour déterminer les modalités d'organisation de cette fête.

Thierry SOLIMEO, Vice-Président de la commission vie culturelle-vie associative, précise que la commission réunie le 14 mars 2023 a étudié le montant de subvention mobilisable pour contribuer à l'animation de ce temps convivial. Il rappelle que la municipalité allouait habituellement une subvention exceptionnelle pour contribuer à la prise en charge de la soirée musicale et de la buvette. La commission a proposé, eu égard à l'inflation, de majorer l'enveloppe de 1 700 € attribuée jusqu'en 2019 et la porter à 1 800 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 800 € à l'association HLS FOOTBALL pour l'animation musicale et la buvette de la fête du 14 juillet

- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

OBJET : MBA (MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION) - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL 202305805

Monsieur le Maire expose que lors du conseil Communautaire du 23 juillet 2020, Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) a reconduit le fonds de concours aux communes au titre du fonctionnement des équipements communaux destinés à l'enseignement musical et adopté son règlement.

Lors du Conseil Communautaire du 6 avril 2023, MBA a voté un crédit de 111 000 € affecté à ce fonds de concours.

Pour rappel, Monsieur le Maire précise les aides financières précédemment obtenues pour l'école de musique de Sancé :

Exercice	**Montant alloué**	**Effectifs concernés**	**Nombre d'élèves inscrits**
Pour mémoire 2019	31 415 €	2018-2019	159
2020	29 924 €	2019-2020	156
2021	32 694 €	2020-2021	149
2022	29 837.60 €	2021-2022	140
2023	*A définir*	2022-2023	147

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de MBA la reconduction de ce fonds de concours pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- SOLLICITE auprès de la MBA l'obtention de l'aide financière mobilisable au titre du fonds de concours 2023 destiné au fonctionnement des équipements communaux affectés à l'enseignement musical ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce fonds de concours.

OBJET : TARIFS EMMS 2023-2024 202305806

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de l'Ecole de Musique Municipale pour 2023-2024 afin de permettre les (ré)inscriptions dès juin 2023. Il rappelle le choix de gel des tarifs acté en 2020. Ce principe de stabilité tarifaire depuis 3 années scolaires répondait à une conjoncture économique dégradée par la crise sanitaire nécessitant une limitation de la charge financière pour les élèves et les familles.

Françoise BAJARD, Adjointe en charge de l'administration générale, expose l'évolution des effectifs de l'école marquée par une érosion au fil des années. A ce jour, le nombre d'inscrits (150 élèves) renoue avec une perspective de croissance. Sur la base de l'année scolaire 2022-2023, environ 79 % des élèves sont issus de réinscriptions et 21 % sont débutants.

L'objectif de cette actualisation repose sur une clarification afin de garantir une compréhension facilitée des tarifs. La recherche d'arrondi justifie les écarts générés par l'application d'un pourcentage de variation.

Françoise BAJARD informe que Mâconnais Beaujolais Agglomération a également procédé à une augmentation des tarifs de 5 % du conservatoire Edgar Varèse lors du Conseil Communautaire du 6 avril dernier, après le choix de ne pas augmenter les tarifs depuis 2020.

Il est rappelé qu'afin de favoriser la mise en réseau administrative et la circulation des élèves entre les écoles et d'offrir un plus large choix d'apprentissage avec un montant des droits d'inscription unique entre le conservatoire et les écoles du territoire, les principes tarifaires sont déclinés comme suit :

- Dans la limite des places disponibles de chaque établissement ;
- Frais de dossier homogénéisés : le montant des droits d'inscription est identique entre les écoles de musique de Sancé, Charnay et le conservatoire de Mâcon, sur la base des droits d'inscription votés par MBA à hauteur de 37 € (non remboursables, demandés au dépôt du dossier pour les nouveaux élèves) ;
- Droits d'inscription versés à l'école dispensant le cours instrumental ou vocal ;
- Frais de dossier seuls versés à l'établissement qui accueille l'élève en pratique collective et/ou en formation musicale.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2023-2024 les tarifs annuels suivants :

TARIFS 2023-2024
ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE SANCE

Droits d'inscriptions (non remboursables) : 37 € Frais d'études : voir ci-après

ENFANTS	Forfait Formation Instrumentale *	Collectif Uniquement (Eveil musical…) **	Pratique Spécialisée ***	Location d'Instrument
SANCÉ	190 €	80 €	190 €	204 €
MBA	285 €	120 €		
HORS MBA	590 €	120 €		

ADULTES	Forfait Formation Instrumentale *	Collectif Uniquement (Orchestres…) **	Pratique Spécialisée ***	Location d'Instrument
SANCÉ	230 €	100 €	230 €	204 €
MBA	340 €	155 €		
HORS MBA	700 €	155 €		

Montant des **droits d'inscription** uniformisé entre l'EMMS, l'école de musique de Charnay et le conservatoire de Mâcon et versé à chaque établissement d'accueil, quelle que soit la pratique

Un élève suivant des cours dans plusieurs établissements, verse l'ensemble des frais d'études à la structure d'accueil du cours instrumental. S'il suit seulement des cours collectifs, les frais d'étude sont versés dans chaque structure d'accueil (comme les droits d'inscriptions)

* Forfait formation instrumentale : comprend le cours de formation musicale, le cours de formation instrumentale et la pratique collective.

** Collectif uniquement : la participation est possible à plusieurs ensembles.

*** Pratique spécialisée : concerne les personnes en situation de handicap, nécessitant un aménagement du cursus.

Les tarifs pratiqués représentent une partie minime du coût réel.

Il est rappelé que le CCAS participe financièrement dans le cadre de l'aide aux loisirs. Au titre de l'année scolaire 2022-2023, 3 enfants ont été aidés pour une somme globale de 130 €.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION DE DEUX PIEZOMETRES DANS LE CADRE DE L'ETUDE DES RESSOURCES STRATEGIQUES DU TERRITOIRE DE MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION 202305807

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) souhaite caractériser le fonctionnement hydrogéologique du captage de SANCÉ dans le cadre de la préservation et de la protection de ses ressources en eau.

Dans l'objectif de mieux appréhender les capacités de production d'eau en fonction du territoire, MBA a mandaté un cabinet d'études qui a préconisé l'implantation d'équipements de mesure sur la commune de SANCÉ.

Deux parcelles cadastrées section AN n° 60 et section AO n° 101, appartenant à la commune, présentent des caractéristiques géographiques et géologiques adaptées pour recevoir chacune un piézomètre. Ces installations nécessiteront des travaux de foration et d'équipement du piézomètre (ouvrage d'une emprise de 1 m^2 principalement constitué d'un tube métallique de 0.5 m posé sur une assise en béton).

Afin d'assurer la pérennité de ces ouvrages, Monsieur le Maire expose qu'une convention a été élaborée. Celle-ci précise les conditions dans lesquelles la commune de SANCÉ met à disposition de MBA, à titre gratuit, une partie des parcelles cadastrées section AN n° 60 et section AO n° 101, nécessaires à la réalisation de piézomètres ainsi que les conditions d'accès à ces ouvrages pour la réalisation du suivi.

Monsieur le Maire précise que la durée prévisionnelle de la convention est de 10 ans et qu'elle peut être expressément renouvelable.

L'implantation précise de chaque ouvrage sera déterminée en accord avec le propriétaire. De même, un état des lieux sera établi avant et après les travaux.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du contenu de la convention et présenté les plans de projets d'implantation, invite le Conseil à se prononcer sur l'approbation de ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention relative à l'implantation de deux piézomètres dans le cadre de l'étude des ressources stratégiques du territoire de Mâconnais Beaujolais Agglomération ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée, annexée à la délibération.

OBJET : APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 RELATIVES A LA COMPETENCE PETITE ENFANCE 202305808

Monsieur le Maire rappelle que le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite Enfance basé sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1er septembre 2017 des multi-accueils de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application de cette « méthode dérogatoire » a permis aux communes n'ayant pas de structures « petite enfance » de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes :

- référence fréquentation de l'année N-1 ;
- les 10 000 premières heures à 1,64 €/h* ;
- les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h* ;
- les heures suivantes à 5,37 €/h*.

* Ces montants ont été fixés par délibération n°2016-148 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et sont inchangés depuis. L'augmentation des coûts ultérieurs est entièrement supportée par MBA.

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 6 avril 2023 - suivie d'une délibération concordante de chacune des communes concernées – adoptée à la majorité simple.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,

Vu l'article L. 1609 nonies C du Code génal des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2023-091 du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 relative au montant des attributions de compensation 2023 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2023 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de SANCÉ, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

- PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

Monsieur le Maire tient à préciser que le coût n'est pas entièrement répercuté aux communes. En effet, ce système de répartition limite la charge pour les petites communes, générant pour MBA une prise en charge résiduelle significative, l'heure de garde étant estimée à plus de 8 €.

Coût du transfert de la compétence "Petite Enfance" par commune

	Coût Petite enfance dans le calcul des AC 2023					
	Nb d'heures consommées en 2022 par commune	Evolution des heures	Coût par commune (1)	Dispositif amortissement pour hausse H>50 %/N-1 (2)	Total à déduire des AC 2023 (1)+(2)	Coût moyen horaire par commune
coût unité 10 000 H	1,64					
coût unité + 5 000 H	3,32					
coût unité au-delà de 15 000 H	5,37					
Azé	4 461	19	7 316,04 €	0,00 €	7 316,04 €	1,64 €
Berzé-la-Ville	4 599	2 105	7 542,36 €	-703,56 €	6 838,80 €	1,49 €
Bussières	8 352	1 981	13 697,28 €	0,00 €	13 697,28 €	1,64 €
Chaintré	4 190	47	6 871,60 €	0,00 €	6 871,60 €	1,64 €
Chanes	280	280	459,20 €	-229,60 €	229,60 €	0,82 €
La Chapelle de Guinchay	30 721	-2 370	117 421,77 €	0,00 €	117 421,77 €	3,82 €
Charbonnières	2 417	1 015	3 963,88 €	-257,48 €	3 706,40 €	1,53 €
Charnay-lès-Mâcon	80 461	19 459	384 525,57 €	0,00 €	384 525,57 €	4,78 €
Chasselas	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chevagny-les-Chevrières	3 668	-781	6 015,52 €	0,00 €	6 015,52 €	1,64 €
Crèches sur Saône	21 165	2 062	66 106,05 €	0,00 €	66 106,05 €	3,12 €
Davayé	3 405	-3 426	5 584,20 €	0,00 €	5 584,20 €	1,64 €
Fuissé	1 977	72	3 242,28 €	0,00 €	3 242,28 €	1,64 €
Hurigny	9 645	2 151	15 817,80 €	0,00 €	15 817,80 €	1,64 €
Igé	6 849	-2 954	11 232,36 €	0,00 €	11 232,36 €	1,64 €
Laizé	4 549	2 519	7 460,36 €	-1 233,28 €	6 227,08 €	1,37 €
Leynes	4 444	3 027	7 288,16 €	-1 901,17 €	5 386,99 €	1,21 €
Mâcon	290 494	18 981	1 512 402,78 €	0,00 €	1 512 402,78 €	5,21 €
Milly-Lamartine	664	-1 894	1 088,96 €	0,00 €	1 088,96 €	1,64 €
Péronne	6 612	-1 308	10 843,68 €	0,00 €	10 843,68 €	1,64 €
Prissé	16 799	-671	42 660,63 €	0,00 €	42 660,63 €	2,54 €
Pruzilly	0	-598	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
La Roche-Vineuse	6 541	-2 269	10 727,24 €	0,00 €	10 727,24 €	1,64 €
Romanèche Thorins	4 963	2 865	8 139,32 €	-1 489,12 €	6 650,20 €	1,34 €
Saint Amour Bellevue	4 098	2 160	6 720,72 €	-976,62 €	5 744,10 €	1,40 €
Saint-Laurent-sur-Saône	19 038	-2 381	54 684,06 €	0,00 €	54 684,06 €	2,87 €
Saint-Martin-Belle-Roche	5 766	-3 299	9 456,24 €	0,00 €	9 456,24 €	1,64 €
Saint-Maurice-de-Satonnay	10 172	4 407	16 971,04 €	-1 250,09 €	15 720,95 €	1,55 €
Saint Symphorien d'Ancelles	1 163	35	1 907,32 €	0,00 €	1 907,32 €	1,64 €
Saint Vérand	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
La Salle	378	-90	619,92 €	0,00 €	619,92 €	1,64 €
Sancé	10 734	-2 730	18 836,88 €	0,00 €	18 836,88 €	1,75 €
Senozan	3 954	41	6 484,56 €	0,00 €	6 484,56 €	1,64 €
Sologny	3 923	-2 094	6 433,72 €	0,00 €	6 433,72 €	1,64 €
Solutré-Pouilly	0	-259	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Varennes les Macon	2 523	1 393	4 137,72 €	-678,96 €	3 458,76 €	1,37 €
Vergisson	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Verzé	9 877	4 116	16 198,28 €	-1 013,11 €	15 185,17 €	1,54 €
Vinzelles	2 294	1 214	3 762,16 €	-552,68 €	3 209,48 €	1,40 €
TOTAL	591 176	42 825	2 396 620 €	-10 286 €	2 386 334 €	4,04 €

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

➢ **Information relative à la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2024** : Monsieur le Maire donne lecture du tirage au sort des électeurs effectué le 22/05/2023 sur le logiciel de gestion de l'état-civil, en présence du Maire et de Françoise BAJARD.

➢ **Présentation du diagnostic énergétique du groupe scolaire réalisé par le bureau d'études techniques PROJELEC** : Thierry POTHIER précise que cette étude a été présentée le 10 mai à la commission VRBT élargie. L'objectif de cette étude repose sur la recherche d'un ensemble de solutions thermiques et techniques afin de diminuer les consommations de chauffage du bâtiment dans une perspective de gains financiers mais également de performance environnementale.
A partir de l'état des lieux effectué sur le bâtiment, plusieurs scénarios d'amélioration énergétique seront proposés et comparés entre eux pour permettre un aperçu de l'ensemble des solutions envisageables.
L'idée est d'aboutir à la définition d'un bon curseur entre rénovation, efficacité énergétique et mobilisation maximale des financements publics.

Thierry POTHIER rappelle rapidement le contexte réglementaire :

Une superposition d'outils législatifs et réglementaires impose aux acteurs du tertiaire une réduction progressive de la consommation d'énergie afin de lutter contre le changement climatique.
L'objectif est une diminution de 40 % des consommations d'énergie de l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m^2 (loi ELAN), d'ici 2030.
Les réductions de la consommation d'énergie finale attendues sont progressives : 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une consommation énergétique de référence.

Afin de massifier la rénovation de ces bâtiments et d'accélérer les efforts, de nouvelles formes d'actions et de financements sont mobilisées : plan France Relance, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds vert », reconduit en 2024 avec une priorité axée sur les bâtiments scolaires.
Ces dispositifs, couplés aux aides financières plus classiques, permettent de soutenir activement les projets des collectivités, à la condition d'un démarrage rapide pour éviter de bloquer inutilement des crédits et soutenir l'économie locale. Cette exigence sous-tend que les collectivités se positionnent assez rapidement et que les études soient finalisées au stade de l'avant-projet définitif pour permettre le dépôt de dossiers de subventions.

Thierry POTHIER présente l'audit énergétique, composé de 5 grandes étapes, à savoir :
➢ <u>Etablir un bilan actuel suivant l'état des lieux</u>

- Bâti (isolation extérieure, isolation des plafonds, isolation du plancher, remplacement des menuiseries) ;
- Chauffage (remplacer le système de radiateurs et d'accumulateurs électriques) ;
- Ventilation (remplacer la ventilation simple flux par une ventilation double flux) ;
- Eclairage (remplacement des luminaires par des luminaires type led).

➢ <u>Calcul des consommations d'énergies théoriques actuelles avec comparaison des factures</u>

L'écart entre la consommation réelle moyenne annuelle établie lors des années 2017-2019 et 2022 (214 257 kWh/an) et la consommation théorique moyenne calculée précédemment (223 055 kWh/an) est d'environ 4,1%. Le calcul théorique et les hypothèses retenues permettent de réaliser l'étude comparative.
L'écart constaté peut venir entre autres :

- des hypothèses prises pour les définitions des niveaux d'isolation des parois : audit réalisé sans démontage, impossibilité de vérifier le niveau d'isolation des parois (épaisseur, caractéristiques et vétusté) ;
- des paramètres intégrés au sein du logiciel (scénario d'occupation, consigne de température, etc…) ;
- des données climatiques réelles des 3 dernières années et des données standards au sein du logiciel : température extérieure, Degrés Jours Unifiés (DJU) correspondant à la somme des DJ sur une période de chauffage généralement de 232 jours (du 1er octobre au 20 mai), etc… ;
- de la non-prise en compte de la production d'eau chaude sanitaire au sein des calculs thermiques réglementaires.

DESIGNATION	ETAT INITIAL
Coût d'investissement	-
Consommation d'énergie primaire	223 055 kWhep/an
Classe d'énergie	E
Emission de gaz à effet de serre	37 268 kg de CO2/an
Classe émission gaz à effet de serre	C
Coût d'exploitation	40 795 € TTC/an

➢ Identifier les pistes d'améliorations énergétiques envisageables

- Variantes proposées en matière d'éléments du bâti : remplacement de l'ensemble des menuiseries, mise en place d'un complexe d'isolation par l'extérieur, isolation de la toiture ;
- Variantes proposées en matière d'éléments techniques : remplacement des luminaires, remplacement du système de ventilation, chaufferie bois avec chaudière à granulés / chaufferie gaz avec chaudière gaz à condensation / pompe à chaleur type Air-Eau ;

➢ Scénarios de réhabilitation à atteindre, élaborés sur la base de programme d'améliorations

Scénario 1 : Amélioration du bâti
Scénario 2 : -40% du CEP de référence
Scénario 3 : Réduction de 75% des gaz à effet de serre (facteurs 4)

RECAPITULATIF DES SCENARIOS PROPOSÉS								
Scénario	Investissement (€ TTC)	Consommation (kWhep/an)	Gain conso (kWhep/an - %)	Emission GES (kgéqCO2/an)	Gain GES (kgéqCO2/an)	Coût exploitation (€ TTC/an)	Gain exploitation (€ TTC/an)	Temps de retour (an)
Etat initial	-	575 418	-	37 268	-	40 795	-	-
Scénario 1 : Amélioration du bâti	544 000	392 805	182 613 – 31,8%	23 852	13 416	27 975	12 819	42
Scénario 2a : -40% Cep référence	1 062 000	91 828	483 590 – 84,0%	1 491	35 777	13 431	27 364	38
Scénario 2b : -40% Cep référence	822 000	119 407	456 011 – 79,3%	19 379	17 889	11 945	28 849	28
Scénario 2c : -40% Cep référence	942 000	107 034	468 384 – 81,4%	4 472	32 796	8 352	32 443	29
Scénario 3 : Facteur 4	420 000	137 743	437 675 – 76,1%	2 981	34 287	19 176	21 619	18

Légende :
kWhef : kWh énergie finale
kWhep : kWh énergie primaire
GES : Gaz à effet de serre
kgéqCO2 : kg équivalent CO2

CONSOMMATION DES SCENARIOS PROPOSEES					
Actions	Conso élec (kWhef/an)	Conso gaz (kWhef/an)	Conso bois (kWhef/an)	Conso total (kWhef/an)	Gain conso (kWhef/an)
Etat initial	223 055	-	-	223 055	-
Scénario 1 : Amélioration du bâti	152 230	-	-	152 230	70 825
Scénario 2a : -40% Cep référence	16 100	-	83 711	99 811	123 244
Scénario 2b : -40% Cep référence	16 017	78 124	-	94 141	128 914
Scénario 2c : -40% Cep référence	41 482	-	-	41 482	181 573
Scénario 3 : Facteur 4	24 584	-	123 788	148 372	74 683

➢ Analyse financière et synthèse récapitulative

Le document disponible sur l'Extranet présente l'état du bâtiment et de ses systèmes techniques. Il propose plusieurs solutions qui sont regroupées dans des scénarios réglementaires. Pour ces variantes et scénarios, le coût d'investissement, le gain de consommation (énergétique et financier), la réduction d'émission de gaz à effet de serre et le temps de retour sur investissement sont calculés. Ces données doivent servir de guide pour définir les travaux à mener à plus ou moins courts termes.
Afin que la rénovation énergétique soit optimale, les travaux réalisés devront être accompagnés d'une sensibilisation des utilisateurs sur les consommations énergétiques.

Rappel des termes utilisés :

CEP : Consommation d'Energie Primaire (en [kWhep/m^2/an] – kiloWatt-heure d'énergie primaire par mètre carré de surface par an)
Énergie Primaire (noté **ep**) : énergie contenue dans les ressources naturelles, avant transformation et acheminement.

Énergie Finale (noté **ef**) : énergie utilisée par le consommateur, c'est-à-dire après transformation des ressources naturelles en énergie et après le transport de celle-ci.
RT réno = Réglementation Thermique des bâtiments existants.
TRB : Temps de Retour Brut = *Investissement / gain exploitation annuel* : C'est le temps nécessaire pour que le cumul des économies annuelles équilibre l'investissement : il ne tient pas compte la notion d'actualisation ni des possibles subventions.
GES : Gaz à Effet de Serre (en [kgéqCO2] – kilogramme équivalent de C02) : composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuent ainsi à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs à l'origine du réchauffement climatique. (Les principaux gaz sont les suivants : le méthane, le protoxyde d'azote, le dioxyde de carbone, l'ozone, la vapeur d'eau et les halocarbures.)
ITE / ITI : Isolation Thermique par l'Extérieur / Intérieur.
R : Résistance thermique des parois (en [m^2.K/W])
U (Uw, Ubat, etc.) : Coefficient de transfert thermique (en [W/(m2.K)]). C'est l'inverse de la résistance thermique. Uw=Uwindows → menuiseries, Ubat = U bâtiment.

Un point particulier est dédié à une présentation de construction d'un projet de chaufferie bois reliant la médiathèque/salle des fêtes, la salle de sports et l'école.
Le coût d'investissement est évalué à environ 730 000 € HT.

- Gain énergétique : 20 225 € HT
- Temps de retour : 36 ans

Thierry POTHIER recueille, lors d'un tour de table, les avis des conseillers sur les scenarios et les modes de chauffage à privilégier, en prenant en considération l'ensemble des aspects : investissement, coût des énergies, dimension écologique, dépenses de fonctionnement, coûts de maintenance, durée de vie des équipements…
Concernant l'éventualité de poser des panneaux solaires sur la toiture de l'école, il est acté que les contraintes techniques liées aux pans de toit les rendent difficilement exploitables.

La possibilité d'étude d'un réseau de chaleur est abordée. Si la conception d'un réseau par pompe à chaleur est techniquement assez compliquée, la réflexion relative à la chaufferie bois nécessite d'être approchée plus finement :

- Périmètre alimenté par la chaufferie : proximité des bâtiments, définition des utilisations… ;
- Surface de construction du local et surface de stockage (souterraine ?) sur terrain communal ;
- Pilotage et coûts de maintenance (nécessité d'entretien qualifié et de surveillance journalière).

Cette réflexion est alimentée par l'obsolescence du système de chauffage de la médiathèque/salle des fêtes ainsi que par l'optimisation du chauffage de la salle des sports. Une analyse poussée de la pérennité de ces installations doit permettre d'apprécier le niveau d'investissement qui devra être réalisé dans ces locaux.

Afin d'arbitrer et d'aboutir à une aide à la décision argumentée en matière de performance environnementale, il conviendrait d'engager une étude comparative des différents systèmes proposés.

La capacité de financement de travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire est soulevée. Ceux-ci viendront impacter le budget et la dette à compter de 2025.
Une approche prévisionnelle pluriannuelle intégrant également l'opération de travaux de la mairie (financée principalement sur l'exercice 2024 avec recours à un emprunt) devra être élaborée afin de garantir le financement de l'ensemble de ces travaux.

Thierry POTHIER propose que la prochaine commission VRBT puisse proposer un calendrier d'opération, afin de :

- Faire réaliser un complément d'études (30 000 € de frais études à intégrer sur l'exercice 2023) ;
- Lancer un marché de maîtrise d'œuvre en 2023 jusqu'au stade de l'avant-projet définitif (le reste de la mission sera programmée dès la confirmation de l'obtention des aides financières) ;
- Disposer en fin d'année 2023 de toutes les études nécessaires au dépôt de demandes de subventions.

➢ **Questionnaire « Marché Bio »** : Gaëlle LERAUD informe que le Maire a rencontré l'un des gérants de la supérette pour évoquer ce dossier. Ceux-ci acceptent une phase test de 3 mois avec suivi de leur chiffre d'affaires à l'appui. Thibaut CHOUGNY évoque les courts délais de mise en place pour cet été et suggère de reporter ce test au printemps prochain. La commission pourra réfléchir sereinement à l'organisation du marché (producteurs, jour, horaire, lieu…). Un article paraîtra dans le Sancé Infos n° 95, distribué début juin.

➢ **Schéma directeur des mobilités** : réunion publique participative le 8 juin à 18h30 à la salle des fêtes : présentation du diagnostic, partage des enjeux prioritaires et des principes d'actions proposées.

➢ **Rentrée scolaire 2023-2024** : Thibaut CHOUGNY fait écho à l'éventualité de fermeture d'une classe. Le maintien ou la fermeture sera acté le jour de la rentrée par un comptage effectué par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

- Signalement d'incivilités : Joel MORNAY souligne la présence de jeunes en scooter sur le parvis situé devant la salle de la Prairie. Des mesures seront prises.

- Cérémonie du 14 juillet : Alexandre SERIO émet le souhait de maintenir le secteur du bourg allumé pour plus de sécurité lors de la retraite aux flambeaux. Cette suggestion est retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.